

Contrat de location des nuitées de la hutte pédagogique du marais du Crotoy

Saison 2020 - 2021

Article 1 :

Monsieur

domicilié

bénéficiera de la location de la hutte pédagogique pour la nuitée du

Les heures d'arrivée et de départ étant fixées à l'appréciation du gestionnaire de la hutte.

La règle générale étant du midi au lendemain midi.

Article 2 :

Le locataire ne pourra, en aucun cas, procéder à la sous location de la dite hutte.

Les occupants de la hutte doivent remplir le complément du contrat de location intitulé fiche de renseignements et appliquer le règlement de la feuille fonctionnement de la hutte pédagogique jointes au contrat de location

Article 3 :

Les réservations sont effectuées à partir du mois d'avril pour les chasseurs.

Toute réservation est validée après le reçu du dossier dans un délai d'une semaine après cette demande.

Toute réservation en retard sera annulée si une autre demande est effectuée après ce délai d'une semaine .

Article 4 :

Le nombre de nuitée est limité à 5 par saison dont 2 samedis maximums.

Article 5 :

Le montant de la location individuelle ou pour le groupe est de 40 € pour les extérieurs et de 30 € pour les résidents du Crotoy et de Saint Firmin ainsi que les adhérents de l'association Crotoy Culture et Evènements.

Article 6 :

La totalité de la location soit € sera réglée à l'ordre du C.C.E. avant la jouissance du bien.

Règlement : * chèque bancaire N°..... Banque :..... * Espèces

Article 7 :

Le montant de la caution est fixé à 200 €. Cette caution est non encaissable et sera restituée après la location si aucune dégradation n'est constatée.

Article 8 :

En cas d'annulation de la location :

- Dans la semaine d'inscription, la totalité de la location sera restituée
- Moins de 15 jours avant la date, 50 % de la location sera restituée
- moins d'une semaine avant la date, la location sera encaissée.

Article 9 :

Fiche de renseignement annexe à compléter.

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie. En cas de dégradation, les frais de réparation ou de remplacement du matériel seront à la charge du locataire. En cas de non paiement de ces dites réparations, la caution sera encaissée.

Article 10 :

Sécurité: les fusils devront être déposés sur les porte-fusils disposés dans la hutte.

N'utiliser que la grenaille d'acier et les munitions de substitution à l'intérieur et à l'extérieur de la hutte pédagogique.

Article 11 :

Monsieur fournira* ne fournira pas* ses propres appelants.

Le prêt des appelants colverts est possible avec un supplément de 10 euros à régler directement au gestionnaire.

Le locataire en assure la responsabilité pendant la durée de sa location, en cas de perte le coût est à régler au gestionnaire (exemple: colvert 10 €).

Fait à le

Le gestionnaire de la hutte

Le Locataire

Adresse courrier : M. Dupont Gilles – Président du C.C.E. – 42 rue de la Bassée – 80550 – Le Crotoy

Tél. : 06.64.50.69.88 – Mail. gid80@orange.fr – site internet : <http://cceassociation.jimdo.com>